



PARTENAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE

Aides à l'investissement
et à l'équipement

2026





SOMMAIRE

Petite enfance	5
Parentalité	13
Enfance / Jeunesse	17
Animation de la Vie Sociale	21
Logement	25
Accès au droit	27
Lexique	30

CRITÈRES DE FINANCEMENT DES AIDES FINANCIÈRES D'ACTION SOCIALE À L'INVESTISSEMENT AUX PARTENAIRES

L'ensemble de ces aides financières sont attribuées dans la limite des fonds disponibles. Pour être soutenus, les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les priorités définies par la Caf, en articulation avec les orientations du projet d'entreprise de la Caf et du SDSF et/ou déclinaées dans les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Les règles administratives :

- L'aide est calculée hors TVA récupérable ;
 - Les demandes inférieures ou égales à 1 500 € ne sont pas recevables ;
 - **Concernant les aides accordées sur fonds locaux**, les aides financières inférieures ou égales à 20 000 € sont consenties sous forme de subvention ;
 - **Concernant les aides accordées sur fonds locaux**, les aides financières supérieures à 20 000 € sont consenties, par moitiés, sous forme de subvention et de prêt à l'**exception des demandes d'investissement concernant les équipements ALSH** (financement sous forme de subvention exclusivement) ;
 - La partie « prêt » est payée dès réception de l'approbation du PV de la Commission d'Action Sociale par l'autorité de tutelle ;
 - La partie « subvention » est payée au vu des factures, des mandats, au prorata du pourcentage de l'aide accordée au regard du budget ;
 - Les prêts, à taux zéro, sont remboursables en **5 ou 10 annuités** à compter du **31 mars N+1** suivant la décision de la Commission d'Action Sociale ;
 - **Les demandes de financement devront être déposées selon un calendrier défini annuellement par la Caf pour être examinées au cours de la Commission d'Action Sociale de juin de l'année N. Les demandes non examinées en année N devront être renouvelées si besoin par le partenaire sur N+1 selon le calendrier défini ;**
 - **Les subventions sont accordées au prorata de la surface dédiée à la structure si plusieurs services sont créés ;**
 - **Concernant les demandes d'investissement -hors fonds nationaux-** (construction // rénovation), les projets bénéficiant d'un label développement durable, sous réserve de la production du document de référence international certifié par un institut de normalisation reconnu par l'ISO (organisation internationale de normalisation) seront priorités ;
 - **Les demandes de financements au titre de l'équipement et de l'informatique doivent être accompagnées d'un plan d'amortissement.**
- Ce règlement peut être sujet à évolution.

PETITE ENFANCE

Il s'agit de soutenir la mise en oeuvre du Service public de la petite enfance (SPPE) par :

- le maintien, le développement et la régulation de l'offre d'accueil collectif et le renouvellement de l'accueil individuel ;*
- le développement de la qualité d'accueil des services notamment par l'amélioration des projets éducatifs, la formation et la valorisation des métiers de la petite enfance.*



PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Équipements éligibles :

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU)

(si pas de demande antérieure de moins de 10 ans)

Conditions d'attribution : Barèmes :

Création ou aménagement d'un local existant (n'étant pas déjà EAJE)

Transplantation permettant +10% de places supplémentaires

Permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap

	Par place
Socle de base	8 000 €
Majoration «Gros oeuvre»	4 000 €
Majoration «Développement durable»	3 500 €
Majoration «Rattrapage territorial»	3 500 € si taux de couverture <58%
Majoration potentiel financier	de 4 000 € à 7 000 €

Plafond :

80% des dépenses subventionnables



Équipements éligibles :

Micro-crèche + Crèche Familiale (financement Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

(si pas de demande antérieure de moins de 10 ans)

Conditions d'attribution :

Création ou aménagement local existant (n'étant pas déjà EAJE)

Transplantation permettant +10% de places

Familles bénéficiaires d'une structure Complément libre du choix du mode de garde (CMG)

Tarification pour les parents modulée

Micro-crèches accolées exclues

Territoire avec un taux de couverture inférieur à 55%

Potentiel financier par habitant inférieur à 900€

Avis favorable de l'autorité organisatrice du territoire d'implantation

Permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap

Barèmes :

Par place

Socle de base	5 300 €
Majoration «Gros oeuvre»	2 600 €
Majoration «Développement durable»	2 300 €
Majoration «Rattrapage territorial»	2 300 € <i>si taux de couverture <55%</i>
Majoration potentiel financier	de 4 000 € à 4 600 €

Plafond :

50% des dépenses subventionnables

Équipements éligibles :

Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)

(si pas de demande antérieure de moins de 10 ans)

Conditions d'attribution :

Création ou aménagement local existant (n'étant pas déjà MAM)

Transplantation -> +10% places

Avis favorable du maire

Si un Relais Petite Enfance (RPE) se trouve sur le territoire de la MAM, le RPE s'engage à accompagner les assistant(e)s maternel(le)s de la MAM

Pas de cumul possible pour l'Aide au démarrage MAM

MAM(s) accolées exclues

Permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap

Barèmes :

Par place

Socle de base	4 400 €
Majoration «Gros oeuvre»	1 000 €
Majoration «Développement durable»	700 €
Majoration «Rattrapage territorial»	900 € si taux de couverture <58%
Majoration potentiel financier	de 250 € à 3 000 €

Plafond :

80% des dépenses subventionnables

Équipements éligibles :

Relais Petite Enfance (RPE)

(si pas de demande antérieure de moins de 10 ans)

Conditions d'attribution : Barèmes :

RPE agréé par la Caf

Création

Aménagement local existant (n'étant pas RPE)

Transplantation permettant +10% d'un Équivalent Temps Plein

• **Projet de création**

80% des dépenses subventionnables

• **Projet d'aménagement ou de transplantation**

80% si extension du nombre d'Équivalent Temps Plein supérieur ou égal à 50%

50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Équivalent Temps Plein inférieur ou égal à 50%

FONDS DE MODERNISATION (FME) DES ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) ET DES MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (MAM)

Équipements éligibles :

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Conditions d'attribution :

Bénéfice PSU ou financement PAJE

Permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap

Barèmes :

Par place

Socle de base 4 800 €

Majoration gros oeuvre -> développement durable 6 800 €

Plafond :

80% des dépenses subventionnables

Équipements éligibles :

Micro-crèche (financement Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

Conditions d'attribution :

Avoir bénéficié préalablement d'un Plan crèche ou fait l'objet d'un risque de fermeture

Permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap

Micro-crèches accolées exclues

Barèmes :

Par place

Socle de base 4 800 €

Majoration gros oeuvre vers développement durable 6 800 €

Plafond :

50% des dépenses subventionnables

Équipements éligibles :

Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) regroupant au moins 2 professionnels

Conditions d'attribution :

1- MAM ayant au moins 10 ans d'existence au moment du dépôt du dossier

2- Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant au sein de la MAM doivent signer la « charte de la qualité »

3- Permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap

MAM(s) accolées exclues

Barèmes :

Par place

Socle de base	1 000 €
---------------	---------

Majoration gros oeuvre vers développement durable	1 400 €
---	---------

Plafond :

80% des dépenses subventionnables

PRIME D'INSTALLATION POUR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) (PIAM)

Assistant(e)s maternel(le)s (à domicile ou organisées en MAM)

Conditions d'attribution :

Dépendre du Régime Général

Adhésion à la Convention Collective Nationale de Travail des assistant(e)s maternel(le)s

Demande dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément

Signer la charte d'engagements réciproques

Barèmes :

1 200 € par
Assistante
Maternelle

AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Équipements éligibles :

Domicile privé des assistant(e)s maternel(le)s et logements mis à disposition des bailleurs sociaux

Conditions d'attribution :

Cumulable avec l'aide nationale

Pas de renouvellement de demande possible

Amélioration des conditions et de la qualité de l'accueil et/ou aménagements avec une dimension éco/développement durable

Plafond :

1200 €

AIDE AU DÉMARRAGE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (MAM)

Équipements éligibles :

Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)

Conditions d'attribution :

Barèmes :

1- Un(e) assistant(e) maternel(le) au moins doit dépendre du Régime Général

6 000 €

2- Maintenir l'activité de la MAM 3 ans minimum

3- Pas de perception préalable de l'aide MAM du Régime Agricole

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX FAVORISANT LES ÉCHANGES ENTRE ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ET/OU FAVORISANT LES LIENS ENTRE ACCUEIL INDIVIDUEL ET ACCUEIL COLLECTIF (ÉCHANGES EXPÉRIENCES, ATELIERS...)

Conditions d'attribution :

Portage par une collectivité locale pour la mise à disposition des locaux

Amélioration des conditions et de la qualité de l'accueil

Articulation avec le fonctionnement du RPE

Cumulable avec un financement PIAJE RPE

Dans la limite de 50% du plan de financement

Pas de renouvellement de demande possible

Plafond :

50 000 €

PARENTALITÉ

Les axes de développement concernant :

- les propositions d'optimisation des solutions de répit familial/parental ;*
- l'accessibilité des parents à une offre de proximité de soutien à la parentalité ;*
- la prévention des violences intrafamiliales et le maintien du lien enfants-parents dans les situations de séparation*



AIDES À LA CRÉATION ET À L'AMÉNAGEMENT DE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Précédent financement Caf supérieur à 10 ans

Au prorata de la surface dédiée à la structure si plusieurs services sont créés

Plafond :

Construction 100 000 €

Rénovation 50 000 €

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement 10 000 €

Informatique 5 000 €

AIDES À LA CRÉATION ET À L'AMÉNAGEMENT DE LIEUX RES-SOURCES PARENTALITÉ ET «MAISONS DES 1000 JOURS»

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de finance-
ment

Précédent financement Caf supérieur à 10 ans

Au prorata de la surface dédiée à la struc-
ture si plusieurs services sont créés

Plafond :

Construction 100 000 €

Rénovation 50 000 €

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement 10 000 €

Informatique 5 000 €

AIDES À LA CRÉATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU SIÈGE DE LUDOTHÈQUES

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de finance-
ment

Précédent financement Caf supérieur à 10 ans

Au prorata de la surface dédiée à la struc-
ture si plusieurs services sont créés

Plafond :

Construction 100 000 €

Rénovation 50 000 €

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement 10 000 €

Informatique 5 000 €

AIDES À LA CRÉATION ET À L'AMÉNAGEMENT DE LUDOTHÈQUE ITINÉRANTE

Barèmes :

Financement Caf minimum : 1 500 €

Plafond :

80 % du budget total

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement 10 000 €

Informatique 5 000 €

AIDES À L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX VISANT LE RÉPIT PARENTAL



Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Précédent financement Caf supérieur à 10 ans

Au prorata de la surface dédiée à la structure si plusieurs services sont créés

Plafond :

Construction 100 000 €

Rénovation 50 000 €

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement 10 000€

Informatique 5 000€

ENFANCE / JEUNESSE

Les axes de développement concernant :

- le renforcement de l'offre de loisirs et de vacances de qualité ;
- l'accessibilité aux droits pour les jeunes ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.



AIDES À LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET L'AMÉ- NAGEMENT DES ALSH / ACCUEILS ADOLESCENTS

Conditions d'attribution :

Être éligible à une Prestation de Service ALSH

Barèmes :

Précédent financement Caf supérieur à 15 ans

Plafond :

Construction / Rénovation	30% maximum du plan de financement
--------------------------------------	--

Subvention
plafonnée à
350 000 €

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement	10 000 €
-------------------	----------

Informatique	5 000 €
---------------------	---------

AIDES À LA CRÉATION ET À L'AMÉNAGEMENT DE POINT D'ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES (PAEJ)



Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Financement des sièges et des antennes

Précédent financement Caf supérieur à 10 ans

Plafond :

Construction 100 000 €

Rénovation 50 000 €

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Équipement 10 000 €

Informatique 5 000 €

AIDES À L'ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES / PRÉSENCE ÉDUCATIVE SUR INTERNET

Barèmes :

Plafond :

Dans la limite de 50% du plan de financement

2 000 €

Précédent financement Caf supérieur à 5 ans

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Les axes de développement concernent :

- la stabilisation des structures existantes ;*
- le développement d'équipements sur les territoires non couverts.*



« PRÉFIGURATION » D'ÉQUIPEMENTS D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Équipements éligibles :

Centres sociaux ou Espaces de vie sociale (EVS)

Conditions d'attribution :

Création ou implantation des équipements Animation de la Vie Sociale dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) non couverts par une offre AVS

Barèmes :

Plafond :

Création d'un centre social	50% maximum de la dépense subventionnable (limitée à 2 500€/m ²)	150 000 €
Transformation d'un centre social	50% maximum de la dépense subventionnable (limitée à 1 000€/m ²)	300 000 € Majoration si 2 services aux familles *
Création d'un EVS	50% maximum de la dépense subventionnable (limitée à 2 500€/m ²)	100 000 €
Transformation en EVS	50% maximum de la dépense subventionnable (limitée à 1 000€/m ²)	150 000 € Majoration si 1 service aux familles *
		80 000 €

* Exemples : EAJE, RPE, ALSH, LUDOTHEQUE, CLAS, MEDIATION FAMILIALE

AIDES À LA CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES STRUCTURES LABELLISÉES CENTRE SOCIAL ET ESPACE DE VIE SOCIALE (HORS QPV)

Barèmes :

Territoires hors QPV

Dans la limite de 50% du plan de financement

Précédent financement Caf supérieur à 10 ans

Plafond :

Construction 100 000 €

Rénovation 100 000 €

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement 10 000 €

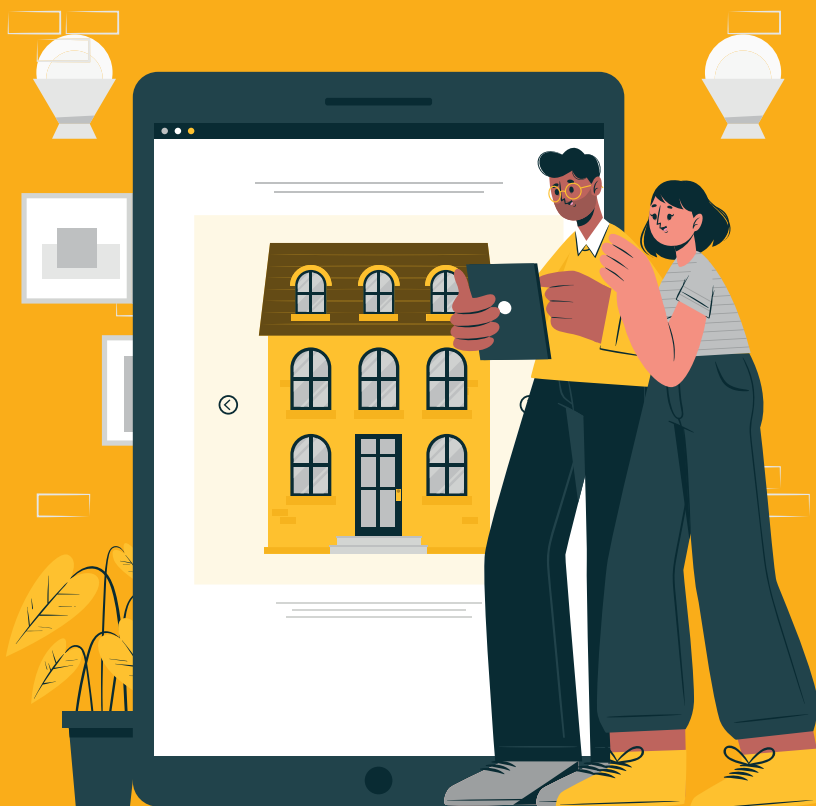
Informatique 5 000 €



LOGEMENT

Les axes de développement concernent :

- le soutien aux Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) ;*
- le déploiement de solutions logements innovantes.*



AIDES À LA CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES STRUCTURES AGRÉÉES FOYER JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Précédent financement Caf supérieur à 10 ans

Plafond :

Construction 100 000 €

Rénovation 100 000 €

Aides à l'équipement

Barèmes :

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement 10 000 €

Informatique 5 000 €



ACCÈS AUX DROITS

Les axes de développement concernent le soutien aux équipements afin de favoriser l'accès à l'information sur les services, droits et devoirs des usagers.



Aides à l'équipement

Barèmes :

Structures d'accès aux droits en lien avec le périmètre d'intervention de la Caf

Dans la limite de 50% du plan de financement

Plafond :

Equipement 10 000 €

Informatique 5 000 €



LEXIQUE

A

AM : Assistantes Maternelles

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

AVIP : À Vocation d'Insertion Professionnelle

AVS : Animation de la Vie Sociale

F

FIPE : Fonds d'Innovation de la Petite Enfance

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

FME : Fonds de Modernisation des Établissements

FPT : Fonction Public et Territoire

C

CMG : Choix de Mode de Garde

H

HG : Halte Garderie

E

EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale

ETP : Équivalent Temps Plein

EVS : Espaces de Vie Sociale

L

LAEP : Lieu d'Accueil Enfants Parents

M

MAM : Maison d'Assistantes Maternelles

P

PAEJ : Point d'Accueil
Écoute Jeunes

PAJE : Prestation d'Accueil
du Jeune Enfant

PDN : Promeneurs Du Net

PIAJE : Plan d'Investissement
d'Accueil du Jeune Enfant

PIAM : Prime d'Installation des
Assistantes Maternelles

PS : Prestation de Service

PSO : Prestation de
Service Ordinaire

PSU : Prestation de
Service Unique

Q

QPV : Quartiers Politique de la Ville

R

RPE : Relais Petite Enfance

S

SPPE : Service Public de la
Petite Enfance



